



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL PIGHETTI TP pour l'ouverture d'une carrière sur la commune de Jussey

Par arrêté n° 70-2023-11-28-00010 du 28 novembre 2023 est organisée durant 38 jours, du 18 décembre 2023 à partir de 9h au 24 janvier 2024 à 17h, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée à laquelle sont annexés notamment une étude de dangers, une étude d'impact, son résumé non technique et l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Jussey - 23, rue de l'Hôtel de ville 70500 Jussey .

A cet effet, Mme Marie-Paule BARDECHE, préfète honoraire retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 14 novembre 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Jussey afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Jussey).

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Jussey s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

La commissaire enquêtrice sera présente en mairie de Jussey afin de recevoir les observations du public :

- le mardi 19 décembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 5 janvier 2024 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 13 janvier 2024 de 9h30 à 12h30,
- le mercredi 17 janvier 2024 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 17h.

Toute information sur le dossier pourra être demandée par voie postale auprès de la SARL PIGHETTI TP – 20, grande rue – 70500 Bougey ; par téléphone et par mail (téléphone :

06.83.59.59.21 ; mail : pighettijeanbaptiste@orange.fr) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Jussey,
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Jussey - 23, rue de l'Hôtel de ville 70500 Jussey) pour être annexées au registre d'enquête,
- sur le registre dématérialisé à tout moment du 18 décembre 2023 à partir de 9h au 24 janvier 2024 à 17h via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5041> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-5041@registre-dematerialise.fr

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5041>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

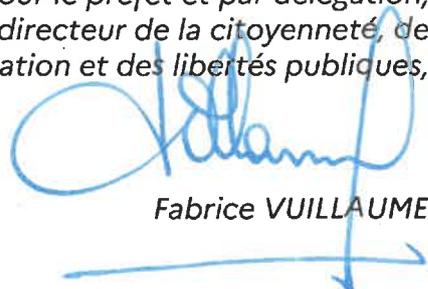
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que de l'éventuel mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État), et en mairie de Jussey pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le Préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le **28 NOV. 2023**

*Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté, de
l'immigration et des libertés publiques,*



Fabrice VUILLAUME